



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**AVENANT N°1  
au Lot n°7 « Peinture et nettoyage » du Marché de  
travaux de réhabilitation du lieu-dit La Bergerie en  
maison de l'Amandier à Fontvieille du 1<sup>er</sup> Juillet 2019**

Entre :

**La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles**  
sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la décision n°.....,  
en date du .....

**d'une part,**

et,

**La Société EURL BC Peinture**  
Domiciliée ZA La Broue, 7 rue Domitienne 30300 Jonquières Saint Vincent  
N° SIRET : 538 644 808 00015  
représentée par M. Bouriez Christophe., dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

**Etant préalablement exposé que :**

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux e réhabilitation passé selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché est alloti. Le lot n°7 « Peinture et nettoyage » a été conclu avec la société BC Peinture domiciliée ZA La Broue, 7 rue Domitienne 30300 Jonquières Saint Vincent. Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2018 en main-propre.

Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le délai global d'exécution des travaux court de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations jusqu'au 31 mars 2020.

Le montant des prestations est de 24 261,57 € HT, soit 29 113,88 € TTC.

Enfin, il est nécessaire de conclure un avenant afin de conserver le plancher en bois brut posé et ainsi de ne pas réaliser la prestation de pose d'un revêtement de sol en linoléum s'agissant du 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment.

## ARTICLE 1. - PRESTATIONS ET PRIX NOUVEAUX

Le présent avenant n°1 a pour objet de supprimer la prestation de fourniture et pose de linoléum.

En effet, la qualité des sommiers lamellé-collé posé permet de mettre en valeur le bois brut, rendant ainsi la pose de revêtement linoléum par-dessus superfétatoire.

Le présent avenant est pris en application de l'article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché.

La modification est considérée comme non substantielle car elle ne change pas la nature globale du marché public ni son titulaire. Les prestations de peinture et de nettoyage demeurent à charge du titulaire. La prestation de pose de linoléum prévue au marché initial est une prestation courante pour de corps de métier. Ainsi si cette prestation n'avait pas été incluse dans la procédure de passation initiale, elle n'aurait pas conduit à attirer davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Le montant de l'avenant est ainsi de -11 326,35 € HT. Le détail est fourni à l'article 2A.

## ARTICLE 2. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

### A/ Incidence poste par poste

- Suppression du poste 7.2.8 : pose d'un revêtement en lino 231,15 m<sup>2</sup> à 49,00€ / m<sup>2</sup>

### B / Incidence globale de l'avenant

En application du présent avenant n° 1, le nouveau montant du marché est de 12 935,22 € HT.

Cet avenant correspond à une diminution de 46,7 %.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

	Montant en € HT
MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	24 261,57 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1	- 11 326,35 €
% D'AUGMENTATION GÉNÉRÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT	-46,68 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	12 935,22 €

## ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## ARTICLE 4. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
(signature et cachet de la société)

Le Président

Hervé CHERUBINI